



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Organe cantonal de conduite OCC
Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, Case postale 185, 1705 Fribourg
T +41 26 305 30 30, F +41 26 305 30 04
www.fr.ch/catastrophe

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 24 mars 2020

Communiqué de presse



Le Conseil d'Etat octroie à douze communes la compétence d'infliger des amendes en lien avec l'interdiction des rassemblements de plus de cinq personnes

Au vu de la situation actuelle en lien avec le COVID-19, le Conseil d'Etat fribourgeois a décidé par voie d'ordonnance d'élargir la compétence d'infliger des amendes d'ordre à douze communes. Fribourg, Marly, Morat, Estavayer, Romont, Bulle, Châtel-St-Denis, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Corminboeuf, Granges-Paccot et Matran pourront jusqu'à nouvel ordre punir les personnes qui contreviendraient à l'interdiction de rassemblement de plus de cinq personnes dans l'espace public.

Lutte contre le COVID-19 oblige, les rassemblements de plus de cinq personnes sont prohibés et punissables. Afin d'assurer une application efficace de ces nouvelles prescriptions légales, l'Etat de Fribourg a décidé par voie d'ordonnance d'octroyer une compétence accrue en matière d'amendes d'ordre à douze communes.

Les agents et agentes formés à cet effet des polices communales de Fribourg, Marly, Morat, Estavayer, Romont, Bulle, Châtel-St-Denis, Villars-sur-Glâne, Givisiez, Corminboeuf, Granges-Paccot et Matran pourront dès à présent verbaliser ceux qui enfreindraient cette règle de comportement. Cette délégation de compétence sera effective aussi longtemps que nécessaire. Elle prendra fin au plus tard à l'abrogation de l'ordonnance fédérale en la matière.

Pour rappel, l'interdiction des rassemblements de plus de cinq personnes est destinée à endiguer la progression du COVID-19. Dans le canton de Fribourg, elle s'applique autant dans les domaines privés que publics. Les infractions peuvent donner lieu à des amendes allant de 100 à 250 francs.

Contact

Cellule Information OCC COVID 19
T +41 26 305 48 60, <https://www.fr.ch/covid19>
occinfo@fr.ch

Direction de la sécurité et de la justice **DSJ**
Sicherheits- und Justizdirektion **SJD**